

DECISION

Décision N° CM/2024/ 97

Convention d'occupation
d'une salle municipale
avec l'Association
« Art et Amitié »

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1ère Adjointe au Maire, n° 221 en date du 30 septembre 2020,

Vu la demande reçue de l'Association « Art et Amitié » afin d'obtenir la mise à disposition de l'Espace St Pierre,

Considérant la mise à disposition de l'Espace St Pierre afin que l'association « Art et Amitié » puisse y tenir le salon Printemps des arts,

DECIDONS :

Article 1 : Procéder à la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Art et Amitié », représentée par Madame Maryse MONTIGON en tant que Présidente de l'association dont le siège social, se situe en Mairie de Senlis – 60300 SENLIS.

Article 2 : La présente convention est établie pour une période de huit jours à compter du 27 mai 2024 jusqu'au 3 juin 2024.

Article 3 : il sera procédé au paiement, par l'association « Art et Amitié », d'une redevance de 2285 € selon les modalités de l'article 5 de la convention, et d'une vente au déballage, selon les modalités de l'article 6 de la convention.


Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Sous-Préfecture de Senlis,
- l'intéressé

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation




Marie-Christine ROBERT
1ère Adjointe déléguée aux
Affaires culturelles

Cette décision a été,
Reçue en Ss-Préfecture le :
Notifiée le :

26 MARS 2024
26 MARS 2024
26 MARS 2024

Publiée sur le site de la collectivité le : 26 MARS 2024